



SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES DE CORSE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

\* \* \* \* \*

**Année 2008**

**N° 11**

**25 juillet 2008**

RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS

25 juillet 2008

Sommaire

**Pages**

**Délégations de signature**

- Arrêté n° 08-0239 en date du 25 juillet 2008 portant délégation de signature à M. Hervé Belmont, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Corse..... **1**
  
- Arrêté n° 08-0240 en date du 25 juillet 2008 portant délégation de signature à M. Hervé Belmont, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Corse pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du travail, des relations sociales de la famille et de la solidarité..... **3**

**Comités et commissions**

- Arrêté n° 08-0219 du 4 juillet 2008 modifiant l'arrêté n° 07-0650 du 23 novembre 2007 fixant les conditions d'exécution du programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales (PIDIL)..... **7**
  
- Arrêté n° 08-0229 en date du 16 juillet 2008 modifiant l'arrêté n° 08-0110 du 17 avril 2008 relatif à la commission scientifique régionale des collections des musées de France chargée d'émettre un avis sur les demandes d'acquisitions ou de restauration d'objets d'arts..... **9**

**Divers**

- Arrêté rectoral n° 2-2008/07/15 du 18 juillet 2008..... **13**
  
- Arrêté n° 08-0232 du 21 juillet 2008 relatif à la modification des statuts du syndicat mixte du parc naturel régional de Corse..... **15**

**Santé**

- Arrêté n° 08-081 en date du 15 juillet 2008 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier intercommunal de Corte Tattonne, au titre de l'activité déclarée pour le mois de mai 2008..... **16**
  
- Arrêté n° 08-082 en date du 15 juillet 2008 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de Bastia, au titre de l'activité déclarée pour le mois de mai 2008..... **18**

<p><b>Le recueil des actes administratifs peut être consulté dans son intégralité sur le site : <a href="http://www.corse.pref.gouv.fr">www.corse.pref.gouv.fr</a> rubrique : recueil des actes administratifs.</b></p>
---

# Délégations de signature

PRÉFECTURE DE CORSE

ARRETE n°

08 - 0239

en date du

25 JUL. 2008

portant délégation de signature à M. Hervé Belmont  
directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Corse

LE PREFET DE CORSE,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE DU MERITE

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 79 ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du 21 juin 2007, nommant M. Christian Leyrit, préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud ;
- VU l'arrêté interministériel du 28 décembre 1994, relatif à l'organisation des directions régionales et directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de métropole ;
- VU l'arrêté du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement en date du 25 octobre 2006 nommant M. Hervé Belmont, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Corse ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse.

## ARRETE

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à M. Hervé Belmont, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Corse, à l'effet de signer les actes entrant dans le cadre de ses attributions et compétences ci-après désignées :

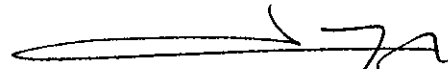
- 1/ l'administration générale, l'organisation, la communication et le contrôle de gestion ;
- 2/ l'intervention de l'Etat en matière d'emploi, d'insertion et de formation professionnelle ;
- 3/ le suivi des interventions de l'Union européenne en matière d'emploi et de formation professionnelle ;
- 4/ le contrôle de la formation professionnelle.

Article 2 : En tant que chef de service, M. Hervé Belmont, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Corse, pourra subdéléguer sa signature à ses subordonnés pour toutes les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Il informera le préfet de Corse de la mise en œuvre de ces subdélégations.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont rapportées.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Le préfet de Corse



Christian Leyrit

PRÉFECTURE DE CORSE

ARRÊTE n°  
en date du 2008

08 - 0240  
25 JUL. 2008

portant délégation de signature à M. Hervé Belmont  
directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Corse  
pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget du ministère de l'économie, de  
l'industrie et de l'emploi et du ministère du travail, des relations sociales de la famille et de la  
solidarité

LE PREFET DE CORSE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code général des collectivités territoriales ;
  - VU le code des marchés publics ;
  - VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
  - VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;
  - VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
  - VU le décret n° 94-1166 relatif à l'organisation et aux attributions du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement
  - VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
  - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
  - VU le décret du 21 juin 2007, nommant M. Christian LEYRIT, préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud ;
  - Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
  - VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;
  - VU l'arrêté du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, en date du 25 octobre 2006 nommant M. Hervé Belmont, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Corse.
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse.

## ARRÊTE

### Article 1er :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Hervé Belmont, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Corse, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du travail, des relations sociales de la famille et de la solidarité et des comptes spéciaux du trésor gérés par le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du travail, des relations sociales de la famille et de la solidarité se rapportant à l'activité de la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Corse.

### 1. En qualité de responsable de B.O.P.régional

A l'effet de :

- 1) recevoir les crédits des programmes suivants de la mission « travail et emploi » pour les BOP régionaux :
  - programme 102 : « Accès et retour à l'emploi » (titre 6) ;
  - programme 103 : « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (titres 3 et 6) ;
  - programme 111 : « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (titre 6) ;
  - programme 155 : « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » (titres 2, 3, 5 et 6).
  
- 2) répartir les crédits entre les services déconcentrés chargés de l'exécution financière,
  - programme 102 « Accès et retour à l'emploi » entre la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP) de Corse-du-Sud et la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP) de Haute-Corse (titre 6) ;
  - programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi », entre la DRTEFP, la DDTEFP de Corse-du-Sud et la DDTEFP de Haute-Corse (titre 6) ;
  - programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail », entre la DRTEFP, la DDTEFP de Corse-du-Sud et la DDTEFP de Haute-Corse (titre 6) ;
  - programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » entre la DRTEFP, la DDTEFP de Corse-du-Sud et la DDTEFP de Haute-Corse (titres 2, 3, 5 et 6).
  
- 3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Les réallocations dont le montant est supérieur à 20 % du budget seront soumises à la signature du préfet de Corse.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet de Corse quel qu'en soit le montant :

- les arrêtés attributifs de subvention de l'Etat ;
- les conventions que l'Etat conclut avec la collectivité territoriale de Corse, les départements ou l'un de leurs établissements publics ;
- les ordres de réquisition du comptable public

### Article 3 :

Un compte-rendu trimestriel d'utilisation de crédits arrêté au dernier jour ouvrable de chaque trimestre sera adressé au 15 du mois suivant au préfet de Corse (secrétariat général pour les affaires de Corse).

### 2 : En qualité de responsable d'unité opérationnelle régionale

#### Article 4 :

Délégation est donnée à M. Hervé Belmont, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Corse pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées au titre des B.O.P. suivants centraux et régionaux:

- programme 102 : « Accès et retour à l'emploi » (titre 6) ;
- programme 103 : « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (titres 3 et 6) ;
- programme 111 : « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (titre 6) ;
- programme 155 : « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » (titres 2, 3, 5 et 6).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

#### Article 5 :

Demeurent réservés à la signature du préfet de Corse quel qu'en soit le montant :

- les arrêtés attributifs de subvention de l'Etat ;
- les conventions que l'Etat conclut avec la collectivité territoriale de Corse, les départements ou l'un de leurs établissements publics ;
- les ordres de réquisition du comptable public

#### Article 6 :

Un compte-rendu trimestriel d'utilisation de crédits arrêté au dernier jour ouvrable de chaque trimestre sera adressé au 15 du mois suivant au préfet de Corse (secrétariat général pour les affaires de Corse).

### 3. En qualité de pouvoir adjudicateur

#### Article 7 :

Délégation est donnée à M. Hervé Belmont, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Corse pour la passation des marchés publics dans les conditions définies par le code des marchés publics pour la réalisation des opérations imputées sur les programmes suivants :

- programme 102 : « Accès et retour à l'emploi » (titre 6) ;
- programme 103 : « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (titre 6) ;
- programme 111 : « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (titre 6) ;
- programme 155 : « Fournitures, prestations, travaux » (titre 3 et 5) ;
- programme technique 036 « Fonds social européen (FSE)- programmations antérieures ».
- programme technique 037 « Fonds social européen (FSE)- programmations 2007/2013 ».



#### 4. En qualité de gestionnaire de crédits européens

##### Article 8 :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Hervé Belmont, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Corse, pour les programmes techniques 036 « fonds social européen (FSE)-programmations antérieures » et 037 « fonds social européen (FSE – programmations 2007-2013 » du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, pour lequel le préfet de Corse est Autorité de gestion déléguée pour la programmation 2007-2013, à l'effet de :

- réceptionner, affecter, engager les autorisations d'engagement et procéder le cas échéant aux restitutions d'autorisations d'engagement,
- réceptionner les crédits de paiement, procéder aux mandatements et le cas échéant aux restitutions nécessaires.
- signer les arrêtés ou conventions attributifs de subvention FSE, à l'exclusion des arrêtés ou conventions relatifs à la désignation d'organisme intermédiaire gestionnaire de subvention globale.

Ces conventions relatives à la désignation d'organisme intermédiaire gestionnaire de subvention globale et conclues avec la collectivité territoriale de Corse, les départements, les communes ou l'un de leurs établissements publics demeurent réservées à la signature du préfet de Corse quel qu'en soit le montant.

##### Article 9 :

En tant que responsable de budget opérationnel de programme, de responsable d'unité opérationnelle, de pouvoir adjudicateur et de gestionnaire de crédits européens et en application de l'article 38 du décret n°2004-374 susvisé, M. Hervé Belmont, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Corse, pourra subdéléguer sa signature à ses subordonnés pour toutes les matières énumérées aux articles 1, 4, 7 et 8 du présent arrêté. Il informera le préfet de Corse de la mise en œuvre de ces subdélégations.

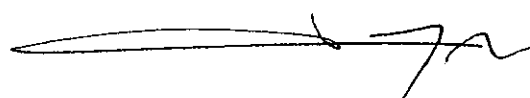
##### Article 10 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont rapportées.

##### Article 11 :

Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le trésorier-payeur général de Corse et le directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Le préfet de Corse



Christian LEYRIT

# **Comités et commissions**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DE CORSE

Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt  
Service Régional de l'Economie Agricole

Arrêté N° 08 - 0219

du - 4 JUIL. 2008

**Modifiant l'arrêté N° 07 – 0650 du 23 novembre 2007 fixant les conditions d'exécution du programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales (PIDIL)**

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (F.E.A.D.E.R) ;
- Vu le règlement (CE) n° 1857/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides d'Etat accordées aux petites et moyennes entreprises actives dans la production de produits agricoles et modifiant le règlement (CE) n° 70/2001 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 99-574 du 09 juillet 1999 d'orientation agricole modifiée;
- Vu la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
- Vu le code rural et notamment ses articles R. 343-3 et D. 343-34 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu le programme de développement rural de la Corse 2007 - 2013 ;
- Vu le contrat de projet Etat – Collectivité Territoriale de Corse 2007 - 2013 ;
- Vu la convention de transfert de compétences du CNASEA vers l'ODARC du 21 octobre 2005, modifiée ;
- Vu la circulaire DGFAR/SDEA/C2007-5028 du 14 mai 2007 relative à la gestion du programme pour l'installation et le développement des initiatives locales pour la période 2007 - 2013 ;
- Sur proposition du directeur régional de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 3 de l'arrêté n° 07-0650 du 23 novembre 2007 fixant les conditions d'exécution du programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales (PIDIL) est modifié comme suit :

« Le montant de la dotation de l'Etat est fixé dans le contrat de projets sur la période 2007 - 2013.

Annuellement, et dès notification des enveloppes de droits à engager, une répartition indicative entre aides individuelles et aides collectives est proposée par la DRAF à l'ODARC.

La somme consacrée au financement des aides individuelles fait l'objet d'un engagement global auprès de l'ODARC et d'une convention par laquelle l'ODARC s'engage à individualiser les aides après des bénéficiaires finaux.

Dans un souci de bonne gestion de l'enveloppe, cette répartition pourra évoluer en cours d'année en fonction de la consommation réelle des crédits que feront remonter les services instructeurs. »

**Article 2 :** L'article 4 de l'arrêté n° 07-0650 du 23 novembre 2007 fixant les conditions d'exécution du programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales (PIDIL) est modifié comme suit :

« Les dossiers de demande d'aide individuelle sont instruits par l'ODARC, dans le cadre d'une convention annuelle, et soumis pour avis à la Commission Territoriale d'Orientation de l'Agriculture. Après avis de la CTOA, l'ODARC établit les décisions individuelles d'attribution d'aide et les notifie aux bénéficiaires (copie est transmise à la DRAF). »

**Article 3 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

P/le préfet de Corse  
le secrétaire général pour  
les affaires de Corse



Martin JAEGER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFECTURE DE CORSE



08 - 0229 / 16 JUIL. 2008

ARRETE N° en date du 2008

**Modifiant l'arrêté n° 08-0110 du 17 avril 2008 relatif à la commission scientifique régionale des collections des musées de France chargée d'émettre un avis sur les demandes d'acquisitions ou de restauration d'objets d'art**

**LE PREFET DE CORSE**

**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements ;

**VU** la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France ;

**VU** le décret n° 2002-628 du 25 avril 2002 pris pour l'application de la dite loi articles 15 à 25 ;

**VU** l'arrêté n° 03-0754 du 24 octobre 2003 portant création de la commission scientifique régionale des collections des musées de France, chargée d'émettre un avis sur les demandes d'acquisitions ou de restauration d'objets d'art ;

**VU** la proposition de Monsieur Michel Colardelle, directeur du MuCeEM, en date du 3 juin 2008, désignant Madame Florence Pizzorni en qualité de membre suppléant ;

**VU** la proposition de Monsieur Jacques De Rocca-Serra, délégué régional à la recherche et la technologie en date du 2 juillet 2008, désignant Madame Marie-Josée Milleliri en remplacement de Madame Solange Aveni ;

**SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

## ARRÊTE

L'arrêté n° 08-0110 en date du 17 avril 2008 est modifié comme suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Membres de la commission scientifique régionale compétente en matière d'acquisitions :

### Histoire :

- **titulaire** : Jean-Pierre Commun, Chargé d'études documentaires, responsable scientifique de la Maison Bonaparte, rue Saint Charles, 20000 Ajaccio, annexe du Château de Malmaison et Bois-Préau, 15 avenue Château de Malmaison - 92500 Rueil-Malmaison,
- **suppléant** : Philippe Costamagna, Conservateur du Musée Fesch, rue Fesch, 20000 Ajaccio.

### Ethnographie :

- **titulaire** : Michel Colardelle, conservateur général, directeur du musée national des arts et traditions populaires, centre d'ethnologie française, UMR 306, 6, avenue du Mahatma Gandhi, 75116 Paris,
- **suppléant** : Florence Pizzorni, conservateur en chef, Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée, MuCEM, 6, avenue du Mahatma Gandhi, 75116 Paris,

### Archéologie :

- **titulaire** : Joseph Cesari, conservateur général du patrimoine, conservateur régional de l'archéologie, direction régionale des affaires culturelles de Corse, service régional de l'archéologie, 19 cours Napoléon, B.P. 301, 20181 Ajaccio cedex 1,
- **suppléant** : Jean-Claude Ottaviani, conservateur en chef du musée archéologique Jérôme Carcopino, Fort de Matra, 20270 Aléria.

### Archéologie sous-marine :

- **titulaire** : Michel L'Hour, conservateur en chef du patrimoine, directeur du département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines, Fort Saint Jean, 13235 Marseille cedex 2,
- **suppléant** : Paul Nebbia, conservateur en chef du musée départemental de préhistoire et d'archéologie, rue Croce, 20100 Sartène.

### Sciences et techniques :

- **titulaire** : Laurence Ogel, conservateur en chef du patrimoine, collectivité territoriale de Corse, direction du patrimoine, 22, cours Grandval, B.P. 215, 20187 Ajaccio cedex,
- **suppléant** : Antoine-Marie Graziani, professeur des universités, professeur à l'institut universitaire de formation des maîtres, 1, rue de Cynnos, 20000 Ajaccio.

### Peinture :

- **titulaire** : Stéphane Loire, conservateur en chef du patrimoine au département des peintures, musée du Louvre, entrée des Lions, 75058 Paris cedex 1,
- **suppléant** : Esther Moench, conservateur en chef, B.P. 11, 84560 – Menerbes,

### Arts graphiques :

- **titulaire** : Jean-Marc Olivesi, directeur du patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse, 22 cours Grandval, B.P. 215, 20187 Ajaccio cedex,
- **suppléant** : Kristina Herrmann-Fiore, directrice, historienne d'art, Galleria Borghese, Piazzale Scipione Borghese, 5 – 00197 Rome.

### Arts décoratifs et sculpture :

- **titulaire** : Mauricette Mattioli, conservateur du patrimoine du service de l'inventaire du patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse, 22, cours Grandval, B.P. 215, 20187 Ajaccio cedex,
- **suppléant** : Camille Faggianelli-Barone, Ville Monte Cacalovo, les Hauts de la Résidence des Iles, 20000 Ajaccio.

### Sciences naturelles :

- **titulaire** : Janine de Lanfranchi, conservateur en chef du musée de l'Alta Rocca, rue Sorba, 20170 Levie,
- **suppléant** : Elisabeth Cornetto, conservateur du musée de Bastia, Place du Donjon, 20200 Bastia.

### Art contemporain :

- **titulaire** : Anne Alessandri, directrice du fonds régional d'art contemporain, Citadelle, 20250 Corte,
- **suppléant** : Dominique Mattéi, directrice du centre culturel «Una Volta», 20200 Bastia.

### ► **Membres de droit représentants de l'Etat :**

- le directeur régional des affaires culturelles de Corse,
- le délégué à la recherche et à la technologie de Corse,
- le conseiller pour les musées à la D.R.A.C.,
- deux membres désignés par le directeur des musées de France :
  - le chef de l'inspection générale des musées ou son représentant,
  - le chef du département des antiquités grecques, étrusques et romaines du musée du Louvre, ou son représentant.

**Article 2** : Membres de la commission scientifique régionale compétente en matière de restauration :

► Professionnels ayant les qualifications requises pour exercer la responsabilité des activités scientifiques d'un musée de France :

- **titulaire** : Nathalie Volle, conservateur en chef du patrimoine, ateliers de restauration, Petite écurie du roi, 2, avenue Rockefeller, 78000 Versailles,
- **suppléant** : Elisabeth Mognetti, directrice du centre interrégional de conservation et de restauration du patrimoine de Marseille, 21, rue Guibal, 13003 Marseille.

- **titulaire** : Elisabeth Cornetto, conservateur en chef du musée de Bastia, Pavillon des Nobles Douze, Place du Donjon, La Citadelle, 20200 Bastia,
- **suppléant** : Jean-Marc Olivesi, directeur du patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse, 22, cours Grandval, B.P. 215, 20187 Ajaccio cedex.

- **titulaire** : Jean-Claude Ottaviani, conservateur en chef du musée archéologique Jérôme Carcopino, Fort de Matra, 20270 Aleria,
- **suppléant** : Laurence Ogel, conservateur en chef du patrimoine, Collectivité Territoriale de Corse, direction du patrimoine, 22, cours Grandval, B.P. 215, 20187 Ajaccio cedex.

► **Personnalités choisies en raison de leur compétence dans la restauration et la conservation préventive** :

- **titulaire** : Magdeleine Clermont-Joly, conservateur en chef du patrimoine, centre d'études nucléaires de Grenoble, Arc-Nucléart, 17, avenue des Martyrs, 38054 Grenoble cedex 9,
- **suppléant** : Kristina Herrmann-Fiore, directrice historienne de l'art, Galleria Borghese, Piazzale Scipione Borghese, 5, 00197 Rome,

- **titulaire** : Perfettini Jean, restaurateur, 14, rue Gaston Monmousseau, 93100 Montreuil,
- **suppléant** : Edith Weigel, restauratrice, Santa Lucia N° 1, Tinturaghju, 20600 Furiani.

► **Membre désigné par le délégué régional à la recherche et à la technologie de Corse** :

- Marie-Josée Milleliri, directrice du Centre de Culture Scientifique, Technique et Industriel de Corte, A Meridaina, Caserne Padoue, La Citadelle – BP 88, 20250 – Corte.

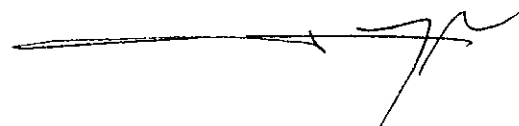
► **Membres de droit représentants de l'Etat** :

- le directeur régional des affaires culturelles de Corse,
- le délégué à la recherche et à la technologie de Corse,
- le conseiller pour les musées à la D.R.A.C.,
- deux membres désignés par le directeur des musées de France :
  - le chef de l'inspection générale des musées ou son représentant,
  - le chef du C2RMF ou son représentant.

Le reste demeure sans changement.

**Article 3** : Le secrétariat général pour les affaires de Corse et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Corse.

Le Préfet de Corse



**Christian LEVYRIT**



# Divers



**LE RECTEUR  
CHANCELIER**

**Arrêté n° 2-2008/07/15**

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CORSE  
CHANCELIER DE L'UNIVERSITE**

**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif notamment à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 08-212 du 2 juillet 2008 accordant délégation de signature du préfet au recteur pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

**VU** l'arrêté rectoral n° 1-2008/07/03 du 3 juillet 2008 donnant délégation de signature à monsieur Dominique Martinetti, secrétaire général de l'académie de Corse ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 juillet 2007 portant nomination de madame Danila Zini en qualité de délégué académique à la formation continue (DAFCO) de l'académie de Corse à compter du 1<sup>er</sup> août 2007 ;

**VU** la note de service n° 95-118 du 10 mai 1995 ;

**VU** l'article R 119-48 du code du travail ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Dominique Martinetti, secrétaire général de l'académie de Corse, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté rectoral n° 1-2008/07/03 du 3 juillet 2008 sera exercée par **madame Danila Zini**, dans la limite de ses attributions de délégué académique à la formation continue (DAFCO) de l'académie de Corse.

.../...

## ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Dominique Martinetti, secrétaire général de l'académie de Corse, autorisation est donnée à madame Danila Zini, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences de responsable académique à la formation continue, tous documents et courriers relatifs au fonctionnement du DAVA (à l'exception des engagements financiers), notamment :

- 1 – Sessions spéciales :
- organisation des sessions spéciales d'examens
- convocation des candidats
- convocation des jurys
- 2- VAE ( validations des acquis de l'expérience) :
- recevabilité des candidats
- convocation des candidats
- convocation des jurys

## ARTICLE 3 :

Monsieur le secrétaire général de l'académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

## ARTICLE 4 :

L'arrêté rectoral n° 7-2008/02/19 du 19 février 2008 est abrogé.

## ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

### Destinataires :

Recteur  
Secrétaire Général  
Recueil des Actes Administratifs  
Madame Danila Zini  
Registre DS.

Ajaccio, le 18 juillet 2008



LE RECTEUR

*Michel Barat*  
Michel BARAT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE CORSE  
ARRETE n°

08 - 0232

relatif à la modification des statuts du syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Corse.

LE PRÉFET DE CORSE,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code général des collectivités territoriales en ses articles L 5721-1 à L 5721-7 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions;
- VU le décret du 21 juin 2007, portant nomination de M. Christian Leyrit, préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud;
- VU l'arrêté n° 99-579 en date du 17 septembre 1999 portant adoption des statuts du syndicat mixte du parc naturel régional de Corse modifié par l'arrêté n° 05-0010 en date du 17 janvier 2005;
- VU la délibération n° 11-2008 de l'assemblée générale du PNRC en date du 14 avril 2008 portant modification de l'article 6 (1<sup>er</sup> alinéa) des statuts : création de deux nouveaux postes de vice-présidents;
- VU la correspondance du président du PNRC en date du 21 mai 2008;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse;

ARRETE


Article 1<sup>er</sup>: L'article 6 des statuts du syndicat mixte du parc naturel régional de Corse est rédigé ainsi qu'il suit :

- 1) Le bureau se dote d'un conseil de présidence de 7 membres, 1 président et 6 vice-présidents dont un au moins est issu de la Collectivité territoriale de Corse.  
Le conseil de présidence est élu par le comité syndical.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le président du PNRC sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio le 21 JUIL. 2008  
Le Préfet de Corse

  
Christian Leyrit

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans le même délai de deux mois, il peut faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande.

**Santé**



Agence Régionale  
de l'Hospitalisation de Corse  
Direction Départementale des affaires  
sanitaires et sociales de la Haute-Corse

**Arrêté N° 08-081 en date du 15 juillet 2008  
Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au  
Centre Hospitalier Intercommunal de CORTE TATTONE,  
au titre de l'activité déclarée pour le mois de mai 2008**

**La Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Corse ,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- Vu** le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- Vu** l'arrêté du 5 mars 2006, modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- Vu** l'arrêté du 27 février 2007, , relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;  
;

- Vu** l'arrêté du 30 mars 2007, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie ;
- Vu** l'arrêté du 27 février 2008, fixant pour l'année 2008 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- Vu** l'arrêté de la Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de CORSE n° 08 – 011 du 23 janvier 2008 portant délégation de signature à Monsieur Philippe SIBEUD, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute Corse ;
- Vu** le relevé d'activité pour le mois de mai 2008 transmis le 2 juillet 2008 par le Centre Hospitalier Intercommunal de CORTE TATTONE ;
- Sur** proposition du Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Haute Corse ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme due par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Haute Corse au Centre Hospitalier Intercommunal de CORTE TATTONE, au titre du mois de mai 2008, est arrêtée à 130 764,30 € (**cent trente mille sept cent soixante quatre euros et trente centimes**) au titre de la part tarifée à l'activité.

**ARTICLE 2** : Le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Haute Corse, la Directrice du Centre hospitalier Intercommunal de CORTE TATTONE, et la Caisse primaire d'Assurance Maladie de Haute Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et la Caisse primaire d'Assurance Maladie de Haute Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute – Corse.

Fait à BASTIA,  
P/ La Directrice de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation de Corse  
P/Le Directeur Départemental  
L'inspecteur hors classe

SIGNE

Guy MERIA



Agence Régionale  
de l'Hospitalisation de Corse  
Direction Départementale des Affaires  
Sanitaires et Sociales de la Haute - Corse

**Arrêté N° 08-082 en date du 15 juillet 2008  
Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au  
Centre Hospitalier de BASTIA, au titre de l'activité déclarée  
pour le mois de mai 2008**

**La Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Corse ,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- Vu** le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- Vu** l'arrêté du 5 mars 2006, modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- Vu** l'arrêté du 27 février 2007, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;



- Vu** l'arrêté du 30 mars 2007, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie ;
- Vu** l'arrêté du 27 février 2008, fixant pour l'année 2008 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- Vu** l'arrêté de la Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de CORSE n° 08 – 011 du 23 janvier 2008 portant délégation de signature à Monsieur Philippe SIBEUD, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute Corse ;
- Vu** l'arrêté de la Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de CORSE n° 08 – 032 du 17 mars 2008 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû par le Centre Hospitalier de BASTIA au titre de l'activité 2007 ;
- Vu** l'arrêté de la Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de CORSE n° 08 – 067 du 29 mai 2008 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de BASTIA, au titre de l'activité déclarée pour le mois de mars 2008 ;
- Vu** le relevé d'activité pour le mois de mai 2008 transmis le 30 juin 2008 par le Centre Hospitalier de BASTIA ;
- Sur** proposition du Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Haute Corse ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme due par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Haute Corse au Centre Hospitalier de BASTIA, au titre du mois de mai 2008, est arrêtée à 4 304 691,65 € (**quatre millions trois cent quatre mille six cent quatre vingt onze euros et soixante cinq centimes**) soit :

- 4 009 117,92 € au titre de la part tarifée à l'activité,
- 111 947,72 € au titre des dispositifs médicaux implantables
- 183 626,01€ au titre des produits pharmaceutiques .

**ARTICLE 2** : Le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Haute Corse, le Directeur du Centre hospitalier de BASTIA, et la Caisse primaire d'Assurance Maladie de Haute Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Corse, de la préfecture de Corse du Sud et de la préfecture de Haute – Corse.

Fait à BASTIA,  
P/ La Directrice de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation de Corse  
P/Le Directeur Départemental  
L'inspecteur hors classe  
SIGNE

Guy MERIA